

RAPPORT N°18

.....
ECO DDS : RENOUELEMENT DE CONVENTION

Le précédent agrément de la Société ECODDS a pris fin le 31 décembre 2018. Suite à un contentieux entre l'Etat et ECO DDS, la prestation de l'Eco organisme a été interrompue du 11 janvier 2019 au 11 mars 2019. Afin de reprendre la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Diffus sur l'ensemble des 7 déchetteries d'Ambert Livradois Forez Communauté de Communes, il convient de signer une nouvelle convention avec la société ECODDS à compter du 11 mars 2019.

Ce nouvel agrément permettra à Ambert Livradois Forez Communauté de Communes de bénéficier d'un soutien à la collecte séparée des DDS, comprenant une part fixe de 686 €/déchetterie et une variable en fonction des tonnages collectés par site.

Vu les articles L. 2224-13 à 17 du Code Général des Collectivité Territoriales

Considérant la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte,

Considérant que la collecte et le traitement des DDS sur les 7 déchetteries d'Ambert Livradois Forez Communauté de Communes est une priorité,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec la société ECODDS pour la période d'agrément au titre de l'article R-543-294 du code de l'environnement (*du 11 mars 2019 jusqu'à Décembre 2024*)

Sur proposition du Président,

Délibération :

il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention avec la société ECODDS,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec la société ECODDS et tout document afférent.